**Arrêté interministériel du 13 Safar 1425 correspondant au 3 avril 2004 fixant le nombre de postes supérieurs au niveau de l'administration centrale du ministère des travaux publics, p. 15.J.O.R.A. N° 34 DU 30/05/2004**

**Le Chef du Gouvernement,**

**Le ministre des travaux publics,**

**Le ministre des finances,**

**Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;**

**Vu le décret présidentiel n° 2003-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement;**

**Vu le décret présidentiel n° 2003-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;**

**Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques;**

**Vu le décret exécutif n° 2000-327 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des travaux publics;**

**Vu le décret exécutif n° 2000-328 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics;**

**Arrêtent:**

**Article 1er. - En application des dispositions de l'article 85 du décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989 susvisé, modifié et complété, le nombre de postes supérieurs auprès de l'administration centrale du ministère des travaux publics est fixé comme suit:**

| INTITULE DU POSTE SUPERIEUR | NOMBRE DE POSTES |
|---|---|
| Chef de projet | 7 |

| | |
|---|---|
| Chargé d'études | 1 |
| Assistant de cabinet | 2 |
| Chargé de l'accueil et de l'orientation | 1 |
| TOTAL | 11 |

Art. 2. - La nomination au poste supérieur entraîne la transformation du poste budgétaire du grade de l'agent proposé au poste supérieur occupé antérieurement par décision de l'ordonnateur.

L'agent est réintégré de droit et dans les mêmes formes dans son grade d'origine après la cessation de fonction du poste supérieur.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1425 correspondant au 3 avril 2004.

Pour le ministre des travaux publics

Le secrétaire général

Mohamed BOUCHAMA

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Abdelkrim LAKEHAL

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Djamel KHARCHI